



Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade  
Financière Sun Life

COPIE PAR COURRIEL : [REDACTED]

Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2016



**OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 22 décembre 2015  
N/Dossier No : DAI 301**

---



Le 23 décembre 2015, nous vous avisons que notre organisme avait reçu, cette même journée, une demande d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1 (la « Loi ») ayant pour objet l'accès et l'obtention des documents/renseignements suivants :

*« Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour tous les gestionnaires actifs et inactifs ainsi que le personnel non syndiqué de la Régie des installations olympiques :*

- 1) *Les salaires annuels;*
- 2) *Les échelles applicables;*
- 3) *Les augmentations de salaire versées ou à recevoir;*
- 4) *Les bonis versés ou à recevoir, les primes versées ou à recevoir; et*
- 5) *Les détails de toute autre forme de rémunération ainsi que les modalités de toute entente de départ. »*

Nous tenons, d'abord, à vous aviser que nous répondrons à votre demande selon la numérotation mentionnée ci-dessus.

**1) Les salaires annuels**

Après analyse, nous accédons partiellement à votre demande. Vous trouverez donc, joins aux présentes, les documents suivants :

- 1- Liste des cadres du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;
- 2- Liste des professionnels non syndiqués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015; et

### 3- Liste du personnel bureau non syndiqués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Nous portons à votre attention qu'en ce qui concerne les salaires des professionnels non syndiqués, l'article 57(2) de la Loi énonce que ces informations n'ont pas un caractère public et en conséquence, notre organisme a caviardé celles-ci dans le document. Cependant, nous vous soumettons respectueusement que les échelles salariales ont un caractère public et nous vous invitons à consulter celles-ci qui sont disponibles sur le répertoire « Corpo » de la Régie des installations olympiques, sous la rubrique « Ressources humaines ».

*57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:*

*2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;*

#### 2) Les échelles applicables

Après analyse, nous accédons à votre demande et nous vous invitons à consulter les échelles salariales et autres conditions de travail sont disponibles sur le répertoire « Corpo » de la Régie des installations olympiques sous la rubrique « Ressources humaines ». Nous invoquons à nouveau l'article 57(2) de la Loi au soutien de notre réponse

Nous portons à votre attention qu'en date des présentes, ce sont les échelles « jusqu'en mars 2015 » qui sont applicables.

#### 3) Les augmentations de salaire versées ou à recevoir

Nous portons à votre attention qu'aucune autre forme de rémunération que celles indiquées aux présentes n'a été versée pendant la période visée par votre demande.

#### 4) Les bonis versés ou à recevoir, les primes versées ou à recevoir

Nous portons à votre attention qu'aucune autre forme de rémunération que celles indiquées aux présentes n'a été versée pendant la période visée par votre demande.

#### 5) Les détails de toute autre forme de rémunération ainsi que les modalités de toute entente de départ

Après analyse, nous accédons partiellement à votre demande. Notre organisme a versé à [REDACTED] [REDACTED] Aucune autre indemnité n'a été versée pendant la période visée par votre demande.

Nous invoquons l'article 57(4) de la Loi au soutien de notre réponse. Cet article prévoit ce qui suit :

*57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public :*

(...)

4. Le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage.

Nous portons à votre attention qu'aucune autre forme de rémunération ainsi que modalité d'entente de départ n'a été versée pendant la période visée par votre demande.

Conformément à l'article 135 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et les extraits pertinents des lois précitées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président  
des Affaires juridiques et corporatives

Responsable de l'accès à l'information et  
de la protection des renseignements personnels

p.j.



PARC  
OLYMPIQUE

LISTE DES CADRES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

SALAIRE ANNUEL

NOM PRÉNOM

TITRE D'EMPLOI

DATE

		Resp. sect. méc. vent. plom. et P.I. Resp. sect. méc. vent. plom. et P.I.	2015-08-10 2015-11-01
		Chef de serv. électricité et électro. Chef de serv. électricité et électro.	2015-01-01 2015-03-31
		Resp. secteur électricité et électro. Resp. secteur électricité et électro. Resp. secteur électricité et électro. Resp. secteur électricité et électro.	2015-01-07 2015-03-31 2015-07-06 2015-11-01
		Resp. sect. Soutien à l'événement Resp. sect. Soutien à l'événement Resp. sect. Soutien à l'événement	2015-01-01 2015-03-31 2015-11-01
		Directeur Entretien et soul. aux évé. Directeur Entretien et soul. aux évé. Directeur Entretien et soul. aux évé.	2015-01-01 2015-03-31 2015-11-01
		Chef serv. centrale thermique, plom. Chef serv. plom., méca.	2015-01-01 2015-03-31
		Directeur sécurité Directeur sécurité Directeur sécurité Directeur Protec. Infras. Surv. Log. Évé.	2015-01-01 2015-03-31 2015-04-01 2015-11-01



PARC  
OLYMPIQUE

## LISTE DES CADRES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM	PRÉNOM	TITRE D'EMPLOI	DATE	SALAIRE ANNUEL
		Coordonnateur aux événements Coordonnateur aux événements Chargé d'opération Resp. Opér., entretien et événements Resp. Opér., entretien et événements	2015-01-01 2015-01-02 2015-01-05 2015-02-09 2015-03-31	
		Resp. COC, centrale thermique et eff. éner. Resp. COC, centrale thermique et eff. éner. Resp. COC, centrale thermique et eff. éner.	2015-01-01 2015-03-31 2015-11-01	
		VP Cap. humain, prév. et sécurité VP Cap. humain, prév. et sécurité	2015-01-01 2015-03-31	
		Directeur, Événements et développement des affaires Directeur, Événements et développement des affaires Directeur, Événements et développement des affaires Directeur, Événements et développement des affaires	2015-01-01 2015-01-31 2015-03-31 2015-03-31	
		Directeur Centre Sportif (CSPO+Tour) Directeur Centre Sportif (CSPO+Tour)	2015-01-01 2015-03-31	
		Resp. sect. méc. vent. plum. et P.I. Resp. sect. méc. vent. plum. et P.I.	2015-01-01 2015-03-31	
		Directeur, Ingénierie et gestion de projets Directeur, Ingénierie et gestion de projets	2015-01-01 2015-03-31	
		Chargée d'opération C	2015-01-01	



## LISTE DES CADRES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM	PRÉNOM	TITRE D'EMPLOI	DATE	SALAIRE ANNUEL
		Dir. adj. prol. infra. surv. et évé.	2015-11-30	
		Président-directeur général Président-directeur général	2015-01-01 2015-03-31	
		Vice-président Construction et entretien Vice-président Construction et entretien	2015-01-01 2015-04-01	
		Responsable de sect. Travaux généraux Responsable de sect. Travaux généraux	2015-01-01 2015-03-31	
		Directeur Marketing Directeur Marketing	2015-01-01 2015-03-31	
		Conseiller capital humain	2015-05-11	
		Directeur des finances Directeur des finances	2015-01-01 2015-03-31	
		Directeur Technologies de l'info. Directeur Technologies de l'info.	2015-01-01 2015-03-31	
		Conseillère développement Capital humain Conseillère développement Capital humain	2015-01-01 2015-03-31	



PARC  
OLYMPIQUE

LISTE DES CADRES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOM	PRÉNOM	TITRE D'EMPLOI	DATE	SALAIRE ANNUEL
		Directeur ressources matérielles	2015-01-01	
		Directeur ressources matérielles	2015-03-31	
		Directeur ressources matérielles	2015-04-01	
		Directeur ressources matérielles	2015-11-01	
		Chef de service, Opérations	2015-01-01	
		Chef de service, Opérations	2015-03-31	
		Chef de service, Opérations	2015-11-01	
		Directeur Production & Logistique	2015-01-01	
		Coordonnateur, projets de maintenance méc.	2015-02-23	
		Coordonnateur, projets de maintenance méc.	2015-03-31	
		Secrétaire gén. VP Affaires juridiques et corporatives	2015-01-01	
		Secrétaire gén. VP Affaires juridiques et corporatives	2015-03-31	
		Chargé d'opération	2015-01-01	
		Resp. Opérations Centre sportif	2015-02-09	
		Resp. Opérations Centre sportif	2015-03-31	
		VP et Chef de la direction financière	2015-01-01	
		VP et Chef de la direction financière	2015-03-31	
		VP Exé Afli. pub. opér. mark et dév. aff.	2015-01-01	



**LISTE DES CADRES DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**NOM**

**PRÉNOM**

**TITRE D'EMPLOI**

**DATE**

**SALAIRE ANNUEL**

		Responsable secteur, Entretien composantes architecturales	2015-01-01	
		Responsable secteur, Entretien composantes architecturales	2015-03-31	
		Directeur adj. Ressources matérielles	2015-01-01	
		Directeur adj. Ressources matérielles	2015-03-31	



**LISTE DES PROFESSIONNELS NON-SYNDIQUÉS DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

NOM	PRÉNOM	TITRE D'EMPLOI	DATE	SALAIRE ANNUEL
		Secrétaire général	2015-01-01	
		Secrétaire général	2015-03-31	
		Secrétaire général adjoint	2015-04-19	
		Agent de liaison CH	2015-01-01	
		Agent de liaison CH	2015-03-31	
		Agent de liaison CH	2015-07-01	
		Avocat (PNS)	2015-01-01	
		Avocat (PNS)	2015-03-31	
		Avocat (PNS)	2015-01-01	
		Avocat (PNS)	2015-03-31	
		Coordonnateur (PNS)	2015-01-01	
		Coordonnateur (PNS)	2015-03-31	
		Coor. à la présidence et direction générale	2015-01-01	
		Coordonnateur à la PDG (PNS)	2015-02-09	
		Coordonnateur à la PDG (PNS)	2015-03-31	
		Coordonnateur opérations comptables	2015-01-01	
		Coordonnateur opérations comptables	2015-03-31	
		Conseiller relations publiques	2015-01-01	
		Conseiller relations publiques	2015-03-31	
		Conseiller relations publiques	2015-07-01	



**LISTE DES PROFESSIONNELS NON-SYNDIQUÉS DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

NOM	PRÉNOM	TITRE D'EMPLOI	DATE	SALAIRE ANNUEL
		Coordonnateur CH et rel. travail	2015-01-01	
		Coordonnateur CH et rel. travail	2015-03-31	
		Coordonnateur CH et rel. travail	2015-07-01	
		Conseiller capital humain (PNS)	2015-12-14	
		Coordonnateur opérations comptables	2015-01-01	
		Coordonnateur opérations comptables	2015-03-31	
		Avocat (PNS)	2015-01-01	
		Avocat (PNS)	2015-03-31	
		Coordonnateur projet - Rehab. syst.	2015-01-01	
		Coordonnateur projet - Rehab. syst.	2015-03-31	
		Coordonnateur opérations comptables	2015-01-01	
		Coordonnateur opérations comptables	2015-03-31	
		Analyste financier II	2015-10-01	



**LISTE DU PERSONNEL DE BUREAU NON-SYNDIQUÉ DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>TITRE D'EMPLOI</b>	<b>DATE</b>	<b>SALAIRE ANNUEL</b>
		ASA V (B)	2015-11-02	
		Secrétaire Juridique	2015-01-01	
		Secrétaire Juridique	2015-03-31	

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTREAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).